

CHARTRE QUALITE ÉTHIQUE & DEONTOLOGIE

En tant que psychologue liée au Code de Déontologie* de cette profession,

Mes pratiques sont fondées sur :

- Le respect de la personne, sa dignité, son autonomie, son droit à l'information, sa liberté de jugement et de décision : principe fondamental qui guide ma pratique professionnelle.
- Avant toute intervention, je m'assure du consentement libre et éclairé des personnes qui me consultent et je les informe de façon claire et intelligible des objectifs, des modalités et des limites de mon intervention (art 9).
- L'engagement à préserver la vie privée et l'intimité des personnes, en garantissant le respect du secret professionnel (art 7).
- Ma pratique ne se réduit pas aux méthodes et aux techniques employées (art 23). La complexité et la diversité des situations des personnes accompagnées s'opposent à la simple application d'une méthodologie. La démarche est adaptée à chacun et chacune au regard de ses objectifs et besoins.
- Je tiens mes compétences de connaissances théoriques et pratiques issues de ma formation universitaire en Psychologie et enrichie au cours de formations continues, expériences professionnelles et échanges de pratiques réguliers.
- Je suis inscrite sur la liste ADELI sous le numéro : 13 93 1524 6

* Code de déontologie des Psychologues, France. Actualisation Février 2012

En tant que prestataire de bilan de compétences

Mes pratiques sont fondées sur :

- Le respect des dispositions légales et réglementaires du Code du Travail applicables à la réalisation du bilan de compétences. Voir document « cadre légal et réglementaire du Bilan de Compétences ».
- L'apport d'informations claires et précises aux personnes qui me sollicitent sur mon offre de prestation, son tarif, ses délais d'accès, les outils utilisés, le déroulement du bilan de compétences.
- L'identification précise des objectifs du bilan de compétences et leur adaptation aux personnes.
- La cohérence entre la prestation proposée et les moyens mis à disposition pour la mener à bien.
- L'utilisation de méthodes et techniques fiables et adaptées aux objectifs du bénéficiaire.
- La réalisation d'une convention avec le bénéficiaire du bilan, son employeur ou l'OPCO qui finance la démarche.
- L'instauration d'une relation de qualité qui permette au bénéficiaire d'être acteur et responsable de son bilan de compétences.
- Un accompagnement personnalisé constitué d'entretiens individuels de face à face de 10h à 16h selon le format du Bilan de compétences choisi.
- La remise au bénéficiaire d'un document de synthèse conforme aux indications réglementaires présentant les conclusions de l'accompagnement au terme du bilan de compétences dont il est l'unique propriétaire et qu'il pourra communiquer ou non à des tiers.
- L'évaluation de la qualité de la prestation avec le bénéficiaire au terme de l'accompagnement.
- La tenue d'un entretien de suivi à 6 mois post bilan de compétences



Céline LECA Psychologue Consultante

Cabinet Paramédical
2, rue Breteuil 13001 Marseille

06.64.23.72.12

celineleca.conseil@gmail.com

www.cleca-marseille-conseil.fr